



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 29  
*Présent(s)* : 21  
*Absent(s) représenté(s)* : 8  
*Absent(s) non représenté(s)* : 0  
*Ne prennent pas part au vote* : 0  
*Votants* : 29  
*Date de convocation* : 07 juin 2022

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 juin 2022

#### Délibération n° DEL.2022-06-37

#### **Création d'un Comité Social Territorial Commun**

Le 14 juin 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présent(s)** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. DUPLAIX Nathalie à DESROCHES Gilles. GAUTRON Marina à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

**Absent(s) non représenté(s)** : /

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LE PAVOUX Éric

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juin 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2022 soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité peuvent décider de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint Germain du Puy et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents dont 34 hommes (37,36%) et 57 femmes (62,64%),

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré, **décide**,

**Article 1 : Création du Comité Social Territorial Commun**

De créer un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché (CCAS).

**Article 2 : Nombre de représentants du personnel**

De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 3 : Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public**

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes questions sur lesquelles le Comité Social Territorial Commun est amené à se prononcer afin de doter d'une voix délibérative le collège employeur.

**Article 4 : Parité numérique**

De maintenir le caractère paritaire du Comité Social Territorial Commun et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 5 : Représentativité**

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial Commun.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAVOUX



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>